

Communauté de Communes

6, rue de Montmorency - BP 41 **08230 ROCRO**I

Tél: 03.24.54.59.12 E-mail: contact@ccvpa.fr

PROCES VERBAL

- 3-3-3-3-3-3-

RFUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEES ET PLATEAU D'ARDENNE

13 Avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 13 Avril, à 18h30, s'est réuni le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne à la Salle des Fêtes à Monthermé, dûment convoqué par courrier électronique en date du 6 Avril 2023, par Monsieur Régis DEPAIX, Président.

ETAIENT PRESENTS (34):

BLOMBAY

BOGNY SUR MEUSE

DEVILLE

GUED'HOSSUS HARCY

HAULME JOIGNY SUR MEUSE

LAIFOUR

LE CHATELET SUR SORMONNE LES HAUTES RIVIERES

LES MAZURES

MONTCORNET **MONTHERME**

RENWEZ

RIMOGNE ROCROI

SEVIGNY LA FORET

SORMONNE

Mme Nathalie TAVERNIER.

M. Kevin GENGOUX, ayant le pouvoir de Mme Stéphanie SGIAROVELLO,

Mme Laurence DROMZEE, avant le pouvoir de Mme Cécilia HENRIET,

M. Eric COMPERO, ayant le pouvoir de M. Jérôme NOEL,

M. Dominique COSENZA,

Mme Corinne COSENZA,

M. André LIEBEAUX, M. Joël RICHARD.

M. Alain MOUS.

M. David MIGUEL, Suppléant de M. Richard DEPOIX,

M Jean-Marie GARDELLIN, Mme Marie-Christine TESSARI,

M. Denis DISY,

Mme Nathalie DAVIN. M. Jean-Michel DEJARDIN, Mme Elisabeth BONILLO,

M. Réais DEPAIX,

Mme Catherine JOLY, ayant le pouvoir de Mme Ludivine RENOLLET,

M. Aurélien PAYON, ayant le pouvoir de Mme Claudie LATTUADA,

M. Jean-Pierre DUBOIS.

Mme Annie JACQUET, ayant le pouvoir de M. Patrick MONVOISIN,

M. Jean-Pierre GRIZOU,

M. Yannick ROSSATO, M. Denis BINET,

M. Brice FAUVARQUE, ayant le pouvoir de M. Mickaël LECLERE,

Mme Sylviane BENTZ,

Mme Maryse COUCKE, M. François DENEUX,

SURY M. Patrice RAMFIFT. TAILLETTE M. Christian MICHAUX, THILAY

Mme Nicole JEANNESSON.

M. Bruno LELIEUX. **TOURNAVAUX** M. Luc LALLOUETTE TREMBLOIS LES ROCROI M. Fabrice MAURICE

ABSENTS EXCUSES (12):

BOGNY SUR MEUSE Mme Stéphanie SGIAROVELLO, ayant donné pouvoir à M. Kevin GENGOUX,

M. Jérôme NOEL, ayant donné pouvoir à M. Eric COMPERO,

Mme Ludivine RENOLLET, ayant donné pouvoir à Mme Catherine JOLY,

M. William NOEL.

Mme Cécilia HENRIET, ayant donné pouvoir à Mme Laurence DROMZEE,

BOURG FIDELE M. Eric ANDRY.

JOIGNY SUR MEUSE M. Richard DEPOIX, représenté par M. David MIGUEL (Suppléant),

LAVAL MORENCY M. Patrick FONDER. LONNY M. Mickaël LECLERE.

MONTHERMF Mme Claudie LATTUADA, ayant donné pouvoir à M. Aurélien PAYON, RENWEZ M. Patrick MONVOISIN, ayant donné pouvoir à Mme Annie JACQUET,

THIS M. Geoffrey THEVENIN,

ABSENTS NON EXCUSES (8):

BOGNY-SUR-MFUSE M. Francis ROUSCHOP.

Mme Corinne CHAMPENOIS,

HAM LES MOINES M. Jérôme TISSOUX,

MURTIN-BOGNY Mme Catherine BOUILLON. **NEUVILLE LES THIS** M. Freddy THEVENIN. RIMOGNE Mme Monigue CLOUET. **ROCROI** Mme Jacinthe DA SILVA. SAINT MARCEL M. Daniel THIEBAUX.

> Titulaires en exercice : 53 Membres présents : 34 Absents excusés non représentés : 11 Absent excusé et représenté : 1 Absents non excusés : 8 Pouvoirs: 7

Votants: 41, dont 7 pouvoirs.

> 40, dont 7 pouvoirs (Pour le Point 5-2) (M. le Président est exclu du vote)

Assistaient également à la réunion Monsieur Éric GALAND, Directeur Général des Services, Madame Julie PIRES, responsable par intérim du Pôle Services Généraux – Ressources Humaines, Madame Aurélie LEMERET, responsable du Pôle Coopération Jeunesse et Social, Monsieur Thibaut PILARDEAU, responsable du Pôle Centre Aquatique et Equipements Sportifs, Madame Karine POUILLAUDE, responsable du Pôle Finances – Affaires Financières et Juridiques, Madame Anaïs MAHAUT, responsable du Pôle Urbanisme — Habitat, Monsieur David LEONARD, responsable du Pôle Culture — Education, Monsieur Pierre SALMON, responsable du Pôle Développement Economique, M. Eric HUDRÉAUX, responsable du Pôle Infrastructure – Travaux et Madame Catherine BOUZIN, Adjoint Administratif.

34 membres étant présents et le quorum de 27 étant atteint, l'assemblée peut délibérer valablement.

Est nommé secrétaire de séance, Madame Sylviane BENTZ - Commune de ROCROI.

I- DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE

Rapporteur : Mme Maryse COUCKE, Vice-Présidente « Développement Touristique ».

1-1 Choix du candidat pour la délégation de Service Public dans le cadre de l'exploitation et la gestion du Camping intercommunal du « Port-Diseur »

Par une délibération n° 2017/159 du 18 septembre 2017, le conseil communautaire a confié la délégation de service public pour l'exploitation et la gestion du camping intercommunautaire du « Port Diseur » à l'association ABSM, pour une durée de 5 ans, soit jusqu'au 30 mars 2023.

Le contrat arrivant à échéance au 30 mars 2023, la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne a lancé une procédure de renouvellement de la délégation de service public conformément aux articles L.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Dans l'attente des résultats de la consultation et afin d'optimiser les délais administratifs légaux liés à la procédure de renouvellement de la délégation de service public, Il a été décidé, par une délibération du 30 janvier 2023 de prolonger l'actuel contrat de concession d'un mois.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code des marchés publics,
- Vu la délibération n° 2017/159 du 18 septembre 2017 approuvant le contrat de délégation de la gestion et de l'exploitation du camping intercommunal du Port Diseur,
- Vu le contrat de délégation de la gestion et de l'exploitation du camping intercommunal du Port-Diseur conclu le 27 mars 2018 avec l'association ABMS,
- Vu la délibération du 30 janvier 2023, approuvant l'avenant à l'actuel contrat de délégation de service public pour une durée d'un mois, soit jusqu'au 30 avril 2023,
- Vu la délibération du 30 janvier 2023 adoptant le principe de gestion du camping intercommunal du Port Diseur par délégation de service public,
- Vu la commission « DSP » qui s'est réunie le 10 Mars 2023

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide d'approuver le choix de l'unique candidat, l'ABMS « Animations Bords Meuse et Semoy », comme concessionnaire pour l'exploitation et de la gestion, par voie de délégation de service public, du Camping du « Port Diseur » situé sur le territoire Vallées et Plateau d'Ardenne et d'adopter le principe de délégation de service publique tel qu'il figure dans le rapport de présentation annexé à la délibération du 30 janvier 2023.

41 VOIX POUR, dont 7 pouvoirs

II- DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Rapporteur: M.Denis DISY, Vice-Président « Développement économique ».

2-1 Vente de la parcelle Lot 4 ZA BRAUX dite Zone Actival à Bogny sur Meuse d'une contenance de 17 392 m².

Le Conseil Communautaire:

Vu la délibération n°2022-063 du 16 mai 2022 fixant le prix de vente à 25€ HT le m2 de terrain pour l'implantation d'activité industrielle ou artisanale, avec une marge de négociation de plus ou moins 20%, pour tenir compte du lieu d'implantation géographique, du type de projet, de la participation de la collectivité via la taxe d'aménagement,

Considérant la demande d'un industriel qui souhaite acquérir la parcelle Lot 4 sur la ZA BRAUX d'une surface de 17 392 m²,

Considérant l'avis des Domaines en date du 24/03/2023,

Le Conseil Communautaire décide de proposer à cet industriel la vente de la plateforme Lot 4 de la ZA Actival à Bogny sur Meuse, parcelles B726, B738, et B739, d'une contenance de 17 392 m^2 au prix de 25 \in HT/ m^2 soit pour un montant total de 434 800 \in HT pour y implanter une activité industrielle.

Le Conseil Communautaire autorise le Président à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

41 VOIX POUR, dont 7 pouvoirs

2-2 Réalisation d'un Diagnostic Amiante de la Friche LCAB à Bogny sur Meuse.

Le Conseil Communautaire:

Considérant le projet de Déconstruction – Désamiantage de la friche LCAB à Bogny sur Meuse,

Considérant que la phase 1 dite de déconstruction - désamiantage de la friche LCAB nécessite au préalable un Diagnostic Amiante de l'ensemble des bâtiments de la friche LCAB, selon la norme <u>NF X 46.020</u>,

Le Conseil Communautaire décide de solliciter directement les diagnostiqueurs en leur demandant un devis pour la réalisation d'un diagnostic amiante, et décide de faire réaliser un diagnostic amiante de l'ensemble des bâtiments de la friche LCAB à Bogny sur Meuse avant DEMOLITION, selon la norme <u>NF X 46.020.</u>

Le Conseil Communautaire autorise le Président à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

41 VOIX POUR, dont 7 pouvoirs

2-3 Marché de maîtrise d'œuvre pour la phase de déconstruction - désamiantage de la Friche LCAB à Bogny sur Meuse.

La friche LCAB fait partie des 4 friches industrielles relevant de la compétence de la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne. Elle se situe rue de la Chandellerie à Bogny-sur-Meuse, en plein centre-bourg du quartier de Levrézy, jouxtant une zone pavillonnaire importante, à 150 m de l'EHPAD Marcadet, 250 de la gare de Bogny-sur-Meuse et à environ 1 km de l'Hôtel de Ville.

Cette friche présente d'importants caractères de dangerosité avec, en premier lieu, des bâtiments qui s'écroulent, la présence de fosses ou encore de multiples mètres carrés de tôles amiantés brisés, et un second lieu une pollution avérée des sols.

La Communauté de Communes et la commune de Bogny-sur-Meuse ont mené des réflexions sur la reconversion de ce site et un projet d'habitat et de cellules artisanales a été retenu et proposé dans les candidatures des différents appels à projets dont la Communauté de Communes a été lauréate.

A ce stade la Communauté de Communes souhaite procéder aux diagnostics préalables et études de Maîtrise d'Œuvre en vue de la réalisation des travaux préparatoires (désamiantage et déconstruction) aux travaux de dépollution du site avant sa reconversion.

Le Conseil Communautaire :

Considérant le projet de déconstruction – désamiantage de la friche LCAB à Bogny sur Meuse,

Considérant que la phase 1 dite de Démolition Désamiantage de la friche LCAB nécessite de procéder au recrutement d'un maître d'œuvre.

Il vous est proposé d'autoriser le Président à lancer le marché de maîtrise d'œuvre, à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ces opérations.

Le Conseil Communautaire autorise le Président à lancer le marché de maîtrise d'œuvre, et à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ces opérations.

41 VOIX POUR, dont 7 pouvoirs

2-4 Vente du bâtiment locatif Actival, sur la Zone Actival à Bogny sur Meuse

Le « Bâtiment locatif Actival » situé à Bogny sur Meuse est un bâtiment construit en 2019 d'une surface de 1412.48 m2.

Il est composé de : "5 cellules artisanales" de 147.25 m2 chacune (soit au total pour la partie artisanale 736.50 m2) et d'une "partie bureaux", composée de 4 salles de réunion de 39.578 m2, de 4 bureaux de 27.912 m2, de 6 bureaux de 18.143 m2 et des parties communes pour un total de 675.98 m2. Le bâtiment est équipé de panneaux photovoltaïques sur le toit.

Son adresse est « Allée des Grands Ducs à 08120 Bogny sur Meuse ». Le bâtiment est situé sur la plateforme numéro 5 de la Zone d'Activité Actival, sur la parcelle B742 d'une surface de 10 381 m2.

Le Conseil Communautaire :

Considérant l'avis des Domaines en date du 24/03/2023, qui aboutit à une valeur vénale du bien à 1 400 000 € hors taxes et hors droits, avec une marge d'appréciation de 10%,

Considérant les négociations avec un industriel local groupe familial en croissance, qui a fait part de son intérêt pour l'acquisition de l'immeuble pour y installer son siège social, pour un prix de 1 360 000 € HT,

Le Conseil Communautaire décide de proposer à cet industriel la vente du bien dit « bâtiment locatif Actival » situé à Bogny sur Meuse pour un montant total de 1 360 000 € HT.

Le Conseil Communautaire autorise le Président à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

41 VOIX POUR, dont 7 pouvoirs

III- URBANISME - HABITAT

Rapporteur: M. André LIEBEAUX, Vice-Président « Urbanisme - Habitat ».

3-1 Convention d'OPAH-RR Nord Ardennes.

Rappel:

A l'annonce de la fin du Programme d'intérêt général « Habitat Mieux en Ardennes », les Communautés de communes Ardenne Rives de Meuse, Ardennes Thiérache et Vallées et Plateau d'Ardenne ont pris l'initiative, de se regrouper autour du Parc naturel régional des Ardennes pour mettre en place une nouvelle opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH). Cette mutualisation est corrélée à celle du service d'accompagnement à la rénovation énergétique (SARE) et à la création d'un point France Rénov' animé par le Parc.

Le projet de convention d'OPAH-RR:

Une étude pré-opérationnelle a été menée en fin d'année 2021, permettant aux collectivités d'identifier trois volets d'action:

- La lutte contre l'habitat indigne et très dégradé
- La rénovation énergétique et la lutte contre la précarité énergétique
- Les travaux pour l'autonomie de la personne dans l'habitat

La commission Urbanisme-Habitat a validé des objectifs prévisionnels du nombre de dossiers, les taux de subventions et les plafonds subventionnables pour chacune de ces thématiques. Ces objectifs ont été intégrés au projet de convention, joint en annexe.

	dousiers réalisés évez le PIG (3.5 atrs)	objectifs OPAH ommels	objectits OPAN (5 ens)	crits rangers trovaux P15	platond de traveça	THOU ANAH PIG	taux FO PIO	texas FCI proposé	Mortest FCFmes per dossier	Montant woyers FCI per dossier PHI	nocedanik FCI pseuc	Pers entende VPs
# digradation	1	1,4	7	65 800,00 €		30%	5%	-		770		
# énergie	0	3,4	7	50 000,00 €		25%						
© dégradation	0	0,2	1	40 000,00 C	50 000,00 €	30%		10,00%	5 000,03 €			
PD wutonomie - modeste	24	4	20	5248,00 C	20 000,00 €	85%	15%				5 000,00 €	5 000,000 €
O suconomie - très modeste	55	27						15,00%	3 000,000 €	756,00 €	25 120,00 €	15 120,00 €
	-	27	85	7 759,00 €	30 000,00 €	50%	20%	20,00%	4 000,00 €	1506,00 €	20€ 010,00 €	228 010,00 €
© énergie - modeste	5	2	10	18 216,00 €	20 000,00 €	39%	2004	15,00%	3 000,000 8	I ornone	-	
O énergie - très modeste	53	15	75	15 022,00 C						3 069,00 €	30 695,004	25 575,00 (
TOTAL				19 625,00 C	20 000,00 €	50%	25%	20,00%	4 000,00 €	4 546,00 €	825.950,00 €	271 625,00 €
1100	126	41	265		THE AREA				E-12		564 770,00 4	445 730,00 €

Ce projet de convention sera finalisé dans les prochaines semaines avec l'ANAH, la Région et la CAF, mais leurs ajouts éventuels n'auront pas d'impact sur les objectifs, les taux et les plafonds actés par la CCVPA.

Vu la délibération n° 2021-83 en date du 05 juillet 2021, validant le principe du portage de l'OPAH par le PNR des Ardennes ; Vu la délibération n° 2022-87 en date du 08 juin 2022, actant le principe de réaliser des pré-diagnostics « autonomie » en régie ; Vu le projet de convention d'OPAH-RR Nord Ardennes ;

Le Conseil Communautaire autorise le Président à signer la convention d'OPAH-RR Nord Ardennes.

41 VOIX POUR, dont 7 pouvoirs

IV- INFRASTRUCTURE -TRAVAUX

Rapporteur : M. Alain MOUS, Vice-Président « Infrastructures - Travaux ».

4-1 Aménagement du Service de Gestion Comptable - Avenant N°1 au marché.

Le Conseil Communautaire du 13 avril 2023 :

Dans le cadre de sa compétence aménagement du territoire, la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne réalise en ce moment l'aménagement d'un bâtiment pour y installer le Service de Gestion Comptable (SGC) sur la commune de Rocroi.

Après discussion avec le Maître d'œuvre, il apparait nécessaire de réaliser des travaux complémentaires notamment :

- La réalisation d'un radier au droit de l'ancien garage;
- Le ravernage des pignons déstructurés ;
- Le doublage maçonné du pignon gauche en brique trop instable

Le montant estimatif de l'avenant est de 25.765,75 € HT soit de 30.918,90 € TTC

Le nouveau montant du marché (lot 1, gros œuvre, attribué à l'entreprise PIANTONI) est de 193.336,39 € HT soit 232.003,66 € TTC

Il vous est proposé d'approuver cet avenant et d'autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

de cette opération.

41 VOIX POUR, dont 7 pouvoirs

4-2 Aménagement du Service de Gestion Comptable - Avenant N°2 au marché.

Le Conseil Communautaire du 13 avril 2023 :

Dans le cadre de sa compétence aménagement du territoire, la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne réalise en ce moment l'aménagement d'un bâtiment pour y installer le Service de Gestion Comptable (SGC) sur la commune de Rocroi.

Après discussion avec le Maître d'œuvre, il apparait nécessaire de réaliser des travaux complémentaires notamment :

Le renforcement de la charpente de l'ancien garage

Le montant estimatif de l'avenant est de 5.876,00 € HT soit de 7.051,20 € TTC

Le nouveau montant du marché (lot 3, charpente-couverture, attribué à l'entreprise SARL PETITMANGIN) est de 132.102,00 € HT soit 158.522,40 € TTC

Il vous est proposé d'approuver cet avenant, et d'autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

Le Conseil Communautaire approuve cet avenant et autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

41 VOIX POUR, dont 7 pouvoirs

V- FINANCES

Rapporteur : M. Eric GALAND, Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne.

5-1 <u>Attribution d'un fonds de concours à la commune de HAM-LES-MOINES</u> - ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 2023-017 du 27/02/2023.

Le Conseil Communautaire:

Vu l'article 186 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relatives aux libertés et responsabilités locales;

Vu les articles L.5214-16 V du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui précisent la pratique des fonds de concours pour les communautés de communes et qui constituent une exception aux principes de spécialité et d'exclusivité des EPCI ;

Vu la délibération n° 2018-224 du 17 décembre 2018, relative à l'adoption d'un règlement de fonds de concours à la CCVPA.

Vu la délibération n° 2023020 du conseil municipal de la commune de HAM-LES-MOINES en date du 12 avril 2023.

Considérant que la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne doit délibérer sur l'attribution d'un fonds de concours dans le cadre d'un projet « de sécurisation et de travaux d'enrochement du pont de la Prairie » pour la commune de HAM-LES-MOINES.

- Le versement de fonds de concours n'est autorisé par la loi que dans le cas d'EPCI à fiscalité propre.
- Le versement de fonds de concours est autorisé si trois conditions sont réunies :
 - le fonds de concours doit nécessairement avoir pour projet de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement,

bénéficiaire du fonds de concours,

- le fonds de concours doit avoir donné lieu à délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple, du conseil communautaire et du ou des conseils municipaux concernés.
- Le terme de fonds de concours employé dans les articles L.5214-16 V du CGCT correspond à la notion de subventions versées à des organismes publics visée dans l'instruction budgétaire et comptable M.14.
- Lorsqu'ils contribuent à la réalisation d'un équipement, les fonds de concours sont imputés respectivement pour chacune des collectivités en section d'investissement.
- Lorsqu'ils contribuent au fonctionnement d'un équipement, les fonds de concours sont imputés en section de fonctionnement.
- La CCVPA a délibéré sur un règlement de fonds de concours lors du conseil communautaire du 17 décembre 2018.
- En ce qui concerne la commune de HAM-LES-MOINES, Il s'agit de réaliser des travaux de sécurisation d'enrochement du pont de la Prairie.
- Pour ces travaux, la société GABELLA (entreprise de BTP) a édité un devis de 33.423,20 € HT. La commune a demandé une subvention DETR de 10.026,96 € HT (soit 30 % de la somme).
- Le reste à charge pour la commune se monte donc à 23.396,24 € HT et cette dernière demande de pouvoir bénéficier d'un fonds de concours de 8.200,64 € HT (somme qui représente 36,05 % du reste à charge).
- La commune de HAM-LES-MOINES ayant déjà bénéficié de plusieurs fonds de concours pour un montant de 27.799,36 € HT (8.746,65 € HT le 16/11/2020, 9.464,00 € HT le 15/11/2021 et 9.588,71 € HT le 21/02/2022), ce nouveau fonds de concours de 8.200,64 € HT clôture sa possibilité de demande pour le mandat 2020/2026.

Le Conseil Communautaire approuve cette décision et donne mandat au Président pour signer tous documents nécessaires à cette affaire.

41 VOIX POUR, dont 7 pouvoirs

Rapporteur : M. Patrice RAMELET, Vice-Président «Finances - Affaires financières et juridiques».

5-2 Vote des Comptes Administratifs 2022.

Le Conseil Communautaire :

Vote du Compte Administratif 2022 du Budget Général - Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne

Monsieur Patrice RAMELET – Vice-Président en charge des Finances donne lecture du Compte Administratif 2022 du Budget Général :

Section de Fonctionnement : Dépenses : 11 392 678.71 €

Onze millions trois cent quatre-vingt-douze mille six cent soixante-dix-huit €uros et soixante et onze cents

Recettes: 12 101 194.23 €

Douze millions cent un mille cent quatre-vingt-quatorze €uros et vingt-trois cents

Excédent de Fonctionnement de l'exercice : 708 515.52 €

Sept cent huit mille cinq cent quinze €uros et cinquante-deux cents

Excédent de Fonctionnement de clôture : 1 480 589.00 € (résultat N-1 inclus)

Section d'investissement : Dépenses : 2 442 489.24 €

Deux millions quatre cent quarante-deux mille quatre cent quatre-vingt-neuf €uros et vingt-quatre cents

Recettes: 2 770 833.45 €

Deux millions sept cent soixante-dix mille huit cent trente-trois €uros et quarante-cinq cents Excédent d'investissement de l'exercice de 328 344.21 €

Excédent d'investissement de clôture hors RAR : 176 963.98 € (résultat N-1 inclus)

Excédent d'investissement de clôture avec RAR : 54 022.98 €

Après que Monsieur le Président se retire de la salle, le Compte Administratif 2022 du Budget Général est soumis au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire APPROUVE le Compte Administratif du Budget Général pour l'exercice 2022.

Vote du Compte Administratif 2022 du Budget Annexe - REOM

Monsieur Patrice RAMELET – Vice-Président en charge des Finances donne lecture du Compte Administratif 2022 du Budget Annexe – REOM :

Section de Fonctionnement : Dépenses : 3 321 337.13 €

Trois millions trois cent vingt et un mille trois cent trente-sept €uros et treize cents

Recettes: 3 535 213.36 €

Trois millions cinq cent trente-cinq mille deux cent treize €uros et trente-six cents

Excédent de fonctionnement de l'exercice : 213 876.23 €

Deux cent treize mille huit cent soixante-seize €uros et vingt-trois cents Excédent de fonctionnement de clôture : 219 111.43 € (résultat N-1 inclus)

Section d'investissement : Dépenses : 19 159.13 €

Dix-neuf mille cent cinquante-neuf €uros et treize cents

Recettes: 149 242.95 €

Cent quarante-neuf mille deux cent quarante-deux €uros et quatre-vingt-quinze cents

Excédent d'investissement de l'exercice de 130 083.82 €

Cent trente mille quatre-vingt-trois €uros et quatre-vingt-deux cents Excédent d'investissement de clôture : 540 981.38 € (résultat N-1 inclus)

Après que Monsieur le Président se retire de la salle, le Compte Administratif 2022 du Budget Annexe — REOM est soumis au vote. Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire APPROUVE le Compte Administratif du Budget Annexe — REOM pour l'exercice 2022.

Vote du Compte Administratif 2022 du Budget Annexe - MARPA RENWEZ

Monsieur Patrice RAMELET – Vice-Président en charge des Finances donne lecture du Compte Administratif 2022 du Budget Annexe - MARPA RENWEZ :

Section de Fonctionnement : Dépenses : 81 135.90 €

. Quatre-vingt-un mille cent trente-cinq €uros et quatre-vingt-dix cents

Recettes: 83 857.64 €

Quatre-vingt-trois mille huit cent cinquante-sept €uros et soixante-quatre cents

Excédent de fonctionnement de l'exercice : 2 721.74 €

Deux mille sept cent vingt et un €uros et soixante-quatorze cents Excédent de fonctionnement de clôture : 2 915.50 € (résultat N-1 inclus)

Section d'investissement : Dépenses : 41 420.00 €

Quarante et un mille quatre cent quatre-vingt €uros

Recettes: 59 917.21 €

Cinquante-neuf mille neuf cent dix-sept €uros et vingt et un cents

Excédent d'Investissement de l'exercice de 18 497.21 €

Dix-huit mille quatre cent quatre-vingt-dix-sept €uros et vingt et un cents

Excédent d'investissement de clôture avec RAR : 18 512.82 €

Après que Monsieur le Président se retire de la salle, le Compte Administratif 2022 du Budget Annexe – MARPA RENWEZ est soumis au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire APPROUVE le Compte Administratif du Budget Annexe — MARPA RENWEZ pour l'exercice 2022.

Vote du Compte Administratif 2022 du Budget Annexe - MSP ROCROI

Monsieur Patrice RAMELET – Vice-Président en charge des Finances donne lecture du Compte Administratif 2022 du Budget Annexe – MSP ROCROI :

Section de Fonctionnement :

Dépenses : 101 043.02 €

Cent un mille quarante-trois €uros et deux cents

Recettes: 101 321.65 €

Cent un mille trois cent vingt et un €uros et soixante-cinq cents

Excédent de Fonctionnement de l'exercice : 278.63 € Deux cent soixante-dix-huit €uros et soixante-trois cents

Excédent de fonctionnement de clôture : 423.51 € (résultat N-1 inclus)

Section d'investissement :

Dépenses : 103 259.81 €

Cent trois mille deux cent cinquante-neuf €uros et quatre-vingt-un cents

Recettes: 92 590.11 €

Quatre-vingt-douze mille cinq cent quatre-vingt-dix €uros et onze cents

Discription Discription Discription

Excédent d'investissement de clôture : 3 818.33 € (résultat N-1 inclus)

Après que Monsieur le Président se retire de la salle, le Compte Administratif 2022 du Budget Annexe – MSP ROCROI est soumis au vote

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire APPROUVE le Compte Administratif du Budget Annexe – MSP ROCROI pour l'exercice 2022.

Vote du Compte Administratif 2022 du Budget Annexe - MSP RIMOGNE

Monsieur Patrice RAMELET – Vice-Président en charge des Finances donne lecture du Compte Administratif 2022 du Budget Annexe – MSP RIMOGNE :

Section de Fonctionnement :

Dépenses : 117 333.68 €

Cent dix-sept mille trois cent trente-trois €uros et soixante-huit cents

Recettes: 117 392.74 €

Cent dix-sept mille trois cent quatre-vingt-douze €uros et soixante-quatorze cents

Excédent de Fonctionnement de l'exercice : 59,06 €

Cinquante-neuf €uros et six cents

Excédent de fonctionnement de clôture : 856.08 € (résultat N-1 inclus)

Section d'investissement : Dépenses : 107 223.60 €

Cent sept mille deux cent vingt-trois €uros et soixante cents

Recettes: 107 507.24 €

Cent sept mille cinq cent sept €uros et vingt-quatre cents

Deux cent quatre-vingt-trois €uros et soixante-quatre cents

Excédent d'investissement de clôture : 1 715.73 € (résultat N-1 inclus)

Après que Monsieur le Président se retire de la salle, le Compte Administratif 2022 du Budget Annexe — MSP RIMOGNE est soumis au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire APPROUVE le Compte Administratif du Budget Annexe — MSP RIMOGNE pour l'exercice 2022.

Vote du Compte Administratif 2022 du Budget Annexe - SPANC

Monsieur Patrice RAMELET – Vice-Président en charge des Finances donne lecture du Compte Administratif 2022 du Budget Annexe – SPANC :

Section de Fonctionnement:

Dépenses : 30 573.29 €

Trente mille cinq cent soixante-treize €uros et vingt-neuf cents

Recettes: 32 200.00 €

Trente-deux mille deux cent €uros

Excédent de Fonctionnement de l'exercice : 1 626.71€ Mille six cent vingt-six €uros et soixante et onze cents

Excédent de fonctionnement de clôture : 2 518.89 € (résultat N-1 inclus)

Section d'investissement:

Dépenses : 0 €

Zéro

Recettes: 0 €

Zéro

Excédent d'investissement de l'exercice de 0 €

Zéro

Excédent d'investissement de clôture : 13 000.00 € (résultat N-1 inclus)

Après que Monsieur le Président se retire de la salle, le Compte Administratif 2022 du Budget Annexe – SPANC est soumis au vote.

Après en avoir délibéré, le Canseil Communautaire APPROUVE le Compte Administratif du Budget Annexe — SPANC pour l'exercice 2022.

Vote du Compte Administratif 2022 du Budget Annexe - ZA BRAUX TERRAINS

Monsieur Patrice RAMELET – Vice-Président en charge des Finances donne lecture du Compte Administratif 2022 du Budget Annexe – ZA BRAUX :

Section de Fonctionnement :

Dépenses : 2 602 959.82 €

Deux millions six cent deux mille neuf cent cinquante-neuf €uros et quatre-vingt-deux cents

Recettes: 2 602 959.82 €

Deux millions six cent deux mille neuf cent cinquante-neuf €uros et quatre-vingt-deux cents

Résultat de l'exercice : 0 €

Zéro

Excédent de fonctionnement de clôture : 181 335.20 € (résultat N-1 inclus)

Section d'investissement :

Dépenses : 2 602 959.82 €

Deux millions six cent deux mille neuf cent cinquante-neuf €uros et quatre-vingt-deux cents

Recettes : 2 602 959.82 €

Deux millions six cent deux mille neuf cent cinquante-neuf €uros et quatre-vingt-deux cents

Résultat de l'exercice : 0 €

Zéro

Après que Monsieur le Président se retire de la salle, le Compte Administratif 2022 du Budget Annexe – ZA BRAUX est soumis au vote

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire APPROUVE le Compte Administratif du Budget Annexe – ZA BRAUX pour l'exercice 2022.

Vote du Compte Administratif 2022 du Budget Annexe — BÂTIMENT INDUSTRIEL LES MAZURES

Monsieur Patrice RAMELET – Vice-Président en charge des Finances donne lecture du Compte Administratif 2022 du Budget Annexe – BÂTIMENT INDUSTRIEL LES MAZURES :

Section de Fonctionnement : Dépenses : 117 257,39 €

. Cent dix-sept mille deux cent cinquante-sept €uros et trente-neuf cents

Recettes: 142 652.00 €

Cent quarante-deux mille six cent cinquante-deux €uros Excédent de Fonctionnement de l'exercice : 25 394.61 €

Vingt-cinq mille trois cent quatre-vingt-quatorze €uros et soixante et un cents Excédent de fonctionnement de clôture : 26 112.87 € (résultat N-1 inclus)

Section d'investissement : Dépenses : 264 998.11 €

Deux cent soixante-quatre mille neuf cent quatre-vingt-dix-huit €uros et onze cents

Recettes: 787 377.16 €

Sept cent quatre-vingt-sept mille trois cent soixante-dix-sept €uros et seize cents

Excédent d'investissement de l'exercice de 522 379.05 €

Cinq cent vingt-deux mille trois cent soixante-dix-neuf €uros et cinq cents Déficit d'investissement de clôture hors RAR : 17 919.76 € (résultat N-1 inclus)

Excédent d'investissement de clôture avec RAR : 2 454,24 €

Après que Monsieur le Président se retire de la salle, le Compte Administratif 2022 du Budget Annexe – BÂTIMENT INDUSTRIEL LES MAZURES est soumis au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire APPROUVE le Compte Administratif du Budget Annexe – BÂTIMENT INDUSTRIEL LES MAZURES pour l'exercice 2022.

Vote du Compte Administratif 2022 du Budget Annexe — CENTRE AQUATIQUE

Monsieur Patrice RAMELET ~ Vice-Président en charge des Finances donne lecture du Compte Administratif 2022 du Budget Annexe — CENTRE AQUATIQUE :

Section de Fonctionnement :

Dépenses : 992 354.03 €

Neuf cent quatre-vingt-douze mille trois cent cinquante-quatre €uros et trois cents

Recettes: 995 172.84 €

Neuf cent quatre-vingt-quinze mille cent soixante-douze €uros et quatre-vingt-quatre cents

Excédent de Fonctionnement de l'exercice : 2 818.81 € Deux mille huit cent dix-huit €uros et quatre-vingt-un cents

Excédent de fonctionnement de clôture : 86 870.90 € (résultat N-1 inclus)

Section d'investissement : Dépenses : 93 388.49 €

Quatre-vingt-treize mille trois cent quatre-vingt-huit €uros et quarante-neuf cents

Recettes: 110 442.84 €

Cent dix mille quatre cent quarante-deux €uros et quatre-vingt-quatre cents

Excédent d'investissement de l'exercice de 17 054.35 € Dix-sept mille cinquante-quatre €uros et trente-cinq cents

Excédent d'investissement de clôture hors RAR : 124 118.76 € (résultat N-1 inclus)

Après que Monsieur le Président se retire de la salle, le Compte Administratif 2022 du Budget Annexe — CENTRE AQUATIQUE est soumis au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire APPROUVE le Compte Administratif du Budget Annexe — CENTRE AQUATIQUE pour l'exercice 2022.

Vote du Compte Administratif 2022 du Budget Annexe - CAMPING PORT DISEUR

Monsieur Patrice RAMELET – Vice-Président en charge des Finances donne lecture du Compte Administratif 2022 du Budget Annexe – CAMPING PORT DISEUR :

Section de Fonctionnement :

Dépenses : 10 400.58 €

Dix mille quatre cent €uros et cinquante-huit cents

Recettes: 10 798.00 €

Dix mille sept cent quatre-vingt-dix-huit €uros

Excédent de Fonctionnement de l'exercice : 397.42 €

Trois cent quatre-vingt-dix-sept €uros et quarante-deux cents Excédent de fonctionnement de clôture : 476.28 € (résultat N-1 inclus)

Section d'investissement :

Dépenses : 9 298.00 €

Neuf mille deux cent quatre-vingt-dix-huit €uros

Recettes: 7 588.65 €

Sept mille cinq cent quatre-vingt-huit €uros et soixante-cinq cents

Déficit d'investissement de l'exercice de 1 709.35 € Mille sept cent neuf €uros et trente-cinq cents

Excédent d'investissement de clôture : 8 565.21 € (résultat N-1 inclus)

Après que Monsieur le Président se retire de la salle, le Compte Administratif 2022 du Budget Annexe — CAMPING PORT DISEUR est soumis au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire APPROUVE le Compte Administratif du Budget Annexe – CAMPING PORT DISEUR pour l'exercice 2022.

Vote du Compte Administratif 2022 du Budget Annexe — BATIMENT LOCATIF ZA ACTIVAL

Monsieur Patrice RAMELET – Vice-Président en charge des Finances donne lecture du Compte Administratif 2022 du Budget Annexe – BATIMENT LOCATIF ZA ACTIVAL :

Section de Fonctionnement :

Dépenses : 120 857.72 €

Cent vingt mille huit cent cinquante-sept €uros et soixante-douze cents

Recettes: 173 297.08 €

Cent soixante-treize mille deux cent quatre-vingt-dix-sept €uros et huit cents

Excédent de Fonctionnement de l'exercice : 52 439.36 €

Cinquante-deux mille quatre cent trente-neuf €uros et trente-six cents Excédent de fonctionnement de clôture : 52 923.80 € (résultat N-1 inclus)

Section d'investissement :

Dépenses : 173 209.92 €

Cent soixante-treize mille deux cent neuf €uros et quatre-vingt-douze cents

Recettes: 173 644.00 €

Cent soixante-treize mille six cent quarante-quatre €uros **Excédent d'investissement de l'exercice de 434.08 €** Quatre cent trente-quatre €uros et huit cents

Excédent d'investissement de clôture : 741.16 € (résultat N-1 inclus)

ACTIVAL est soumis au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire APPROUVE le Compte Administratif du Budget Annexe — BATIMENT LOCATIF ZA ACTIVAL paur l'exercice 2022.

Vote du Compte Administratif 2022 du Budget Annexe - ACTIVAL SEMAP INDUSTRIE

Monsieur Patrice RAMELET – Vice-Président en charge des Finances donne lecture du Compte Administratif 2022 du Budget Annexe – ACTIVAL SEMAP INDUSTRIE :

Section de Fonctionnement : Dépenses : 48 720.69 €

Quarante-huit mille sept cent vingt €uros et soixante-neuf cents

Recettes: 120 157.00 €

Cent vingt mille cent cinquante-sept €uros

Excédent de Fonctionnement de l'exercice : 71 436.31 €

Soixante et onze mille quatre cent trente-six €uros et trente et un cents Excédent de fonctionnement de clôture : 75 107.55 € (résultat N-1 inclus)

Section d'investissement : Dépenses : 231 970.25 €

Deux cent trente et un mille neuf cent soixante-dix €uros et vingt-cinq cents

Recettes: 386 813.70 €

Trois cent quatre-vingt-six mille huit cent treize €uros et soixante-dix cents

Excédent d'investissement de l'exercice de 154 843.45 €

Cent cinquante-quatre mille huit cent quarante-trois €uros et quarante -cinq cents Déficit d'investissement de clôture hors RAR : 51 363.79 € (résultat N-1 inclus)

Excédent d'investissement de clôture avec RAR : 26 040.21 €

Après que Monsieur le Président se retire de la salle, le Compte Administratif 2022 du Budget Annexe – ACTIVAL SEMAP INDUSTRIE est soumis au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire APPROUVE le Compte Administratif du Budget Annexe – ACTIVAL SEMAP INDUSTRIE pour l'exercice 2022.

Vote du Compte Administratif 2022 du Budget Annexe - LOTISSEMENT SENIORS RENWEZ

Monsieur Patrice RAMELET – Vice-Président en charge des Finances donne lecture du Compte Administratif 2022 du Budget Annexe – LOTISSEMENT SENIORS RENWEZ ;

Section de Fonctionnement :

Dépenses : 571 189.20 €

Cinq cent soixante et onze mille cent quatre-vingt-neuf €uros et vingt cents

Recettes: 117 569.20 €

Cent dix-sept mille cinq cent soixante-neuf €uros et vingt cents

Déficit de Fonctionnement de l'exercice : 453 620 € Quatre cent cinquante-trois mille six cent vingt €uros

Excédent de fonctionnement de clôture : 31 906.25 € (résultat N-1 inclus)

Section d'investissement :

Dépenses : 0 €

Zéro

Recettes: 571 189.20 €

Cinq cent soixante et onze mille cent quatre-vingt-neuf €uros et vingt cents

Excédent d'Investissement de l'exercice de 571 189.20 €

Cinq cent soixante et onze mille cent quatre-vingt-neuf €uros et vingt cents

Résultat d'investissement de clôture : 0 € (résultat N-1 inclus)

Après que Monsieur le Président se retire de la salle, le Compte Administratif 2022 du Budget Annexe — LOTISSEMENT SENIORS RENWEZ est soumis au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire APPROUVE le Compte Administratif du Budget Annexe – LOTISSEMENT SENIORS RENWEZ pour l'exercice 2022.

Pour le vote de chaque compte administratif : 40 VOIX POUR, dont 7 pouvoirs

5-3 Vote des Comptes de Gestion 2022.

Le Conseil Communautaire :

Vote du Compte de Gestion 2022 du Budget Général - Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Communautaire APPROUVE le Compte de Gestion de l'exercice 2022 du Budget Général de la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne qui est rigoureusement identique au Compte Administratif de l'exercice 2022 du Budget Général d'où un excédent de Fonctionnement de clôture de 1480 589 €, un excédent d'investissement de clôture de 176 963.98 €, représentant un excédent global de 1 657 552.98 €.

Vote du Compte de Gestion 2022 du Budget Annexe - MARPA RENWEZ

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Communautaire APPROUVE le Compte de Gestion de l'exercice 2022 du Budget Annexe - MARPA RENWEZ qui est rigoureusement identique au Compte Administratif de l'exercice 2022 du Budget Annexe - MARPA Renwez d'où un excédent de Fonctionnement de clôture de 2 915.50 €, un déficit d'investissement de clôture de 234 804.18 € représentant un déficit global de 231 888.68 €.

Vote du Compte de Gestion 2022 du Budget Annexe - MSP ROCROI

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Communautaire APPROUVE le Compte de Gestion de l'exercice 2022 du Budget Annexe — MSP ROCROI qui est rigoureusement identique au Compte Administratif de l'exercice 2022 du Budget Annexe — MSP ROCROI d'où un excédent de Fonctionnement de clôture de 423.51 €, un excédent d'investissement de clôture de 3 818.33 € représentant un excédent global de 4 241.84 €.

Vote du Compte de Gestion 2022 du Budget Annexe - MSP RIMOGNE

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Communautaire APPROUVE le Compte de Gestion de l'exercice 2022 du Budget Annexe — MSP RIMOGNE qui est rigoureusement identique au Compte Administratif de l'exercice 2022 du Budget Annexe — MSP RIMOGNE d'où un excédent de Fonctionnement de 856.08 €, un excédent d'investissement de 1715.73 € représentant un excédent global de 2 571.81 € pour l'exercice 2022.

Vote du Compte de Gestion 2022 du Budget Annexe - SPANC

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Communautaire APPROUVE le Compte de Gestion de l'exercice 2022 du Budget Annexe — SPANC qui est rigoureusement identique au Compte Administratif de l'exercice 2022 du Budget Annexe — SPANC d'où un excédent de Fonctionnement de clôture de 2 518.89 €, un excédent d'investissement de clôture de 13 000 € représentant un excédent global de 15 518.89 €.

Vote du Compte de Gestion 2022 du Budget Annexe - ZA BRAUX TERRAINS

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Communautaire APPROUVE le Compte de Gestion de l'exercice 2022 du Budget Annexe — ZA BRAUX qui est rigoureusement identique au Compte Administratif de l'exercice 2022 du Budget Annexe — ZA BRAUX d'où un résultat de Fonctionnement de clôture de 181 335.20 €, un résultat d'investissement de clôture de 62 725.05 € représentant un résultat global de 244 060.25 €.

Vote du Compte de Gestion 2022 du Budget Annexe - CAMPING PORT DISEUR

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Communautaire APPROUVE le Compte de Gestion de l'exercice 2022 du Budget Annexe — CAMPING PORT DISEUR qui est rigoureusement identique au Compte Administratif de l'exercice 2022 du Budget Annexe — CAMPING PORT DISEUR d'où un excédent de Fonctionnement de clôture de 476.28 €, un excédent d'investissement de clôture de 8 565.21 € représentant un excédent global de 9 041.49 €.

Vote du Compte de Gestion 2022 du Budget Annexe - BÂTIMENT INDUSTRIEL LES MAZURES

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Communautaire APPROUVE le Compte de Gestion de l'exercice 2022 du Budget Annexe — BÂTIMENT INDUSTRIEL LES MAZURES qui est rigoureusement identique au Compte Administratif de l'exercice 2022 du Budget Annexe — BATIMENT INDUSTRIEL LES MAZURES d'où un excédent de Fonctionnement de clôture de 26 112.87 €, un déficit d'investissement de clôture de 17 919.76 € représentant un excédent global de 8 193.11 €.

Vote du Compte de Gestion 2022 du Budget Annexe - REOM

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Communautaire APPROUVE le Compte de Gestion de l'exercice 2022 du Budget Annexe — REOM VALLEES qui est rigoureusement identique au Compte Administratif de l'exercice 2022 du Budget Annexe — REOM VALLEES d'où un excédent de Fonctionnement de clôture de 219 111.43 €, un excédent d'investissement de clôture de 540 981.38 €, représentant un excédent global de 760 092.81.

Vote du Compte de Gestion 2022 du Budget Annexe - CENTRE AQUATIQUE

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Communautaire APPROUVE le Compte de Gestion de l'exercice 2022 du Budget Annexe — CENTRE AQUATIQUE qui est rigoureusement identique au Compte Administratif de l'exercice 2022 du Budget Annexe — CENTRE AQUATIQUE d'où un excédent de Fonctionnement de clôture de 86 870.90 €, un excédent d'investissement de clôture de 124 118.76 € représentant un excédent global de 210 989.66 €.

Vote du Compte de Gestion 2022 du Budget Annexe - BATIMENT LOCATIF ZA ACTIVAL

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Communautaire APPROUVE le Compte de Gestion de l'exercice 2022 du Budget Annexe — BATIMENT LOCATIF ZA ACTIVAL qui est rigoureusement identique au Compte Administratif de l'exercice 2022 du Budget Annexe — BATIMENT LOCATIF ZA ACTIVAL d'où un excédent de Fonctionnement de clôture de 52 923.80 €, un excédent d'investissement de clôture de 741.16 €, représentant un excédent global de 53 664.96 €.

Vote du Compte de Gestion 2022 du Budget Annexe - ACTIVAL SEMAP INDUSTRIE

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Communautaire APPROUVE le Compte de Gestion de l'exercice 2022 du Budget Annexe — ACTIVAL SEMAP INDUSTRIE qui est rigoureusement identique au Compte Administratif de l'exercice 2022 du Budget Annexe — ACTIVAL SEMAP INDUSTRIE d'où un excédent de Fonctionnement de clôture de 75 107.55 €, un déficit d'investissement de clôture de 51 363.79 €, représentant un excédent global de 23 743.76 €.

Vote du Compte de Gestion 2022 du Budget Annexe - LOTISSEMENT SENIORS RENWEZ

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Communautaire APPROUVE le Compte de Gestion de l'exercice 2022 du Budget Annexe – LOTISSEMENT SENIORS RENWEZ qui est rigoureusement identique au Compte Administratif de l'exercice 2022 du Budget Annexe – LOTISSEMENT SENIORS RENWEZ d'où un excédent de Fonctionnement de clôture de 31 906.25 €, un résultat d'investissement de clôture de 0 €, représentant un excédent global de 31 906.25 €.

Pour le vote de chaque compte de gestion : 41 VOIX POUR, dont 7 pouvoirs

5-4 Affectation des Résultats 2022.

Le Conseil Communautaire:

Après l'approbation des Comptes Administratifs 2022 des Budgets de CCVPA, il convient que le Conseil Communautaire se prononce sur l'affectation des résultats obtenus pour tous les Budgets.

Affectation du Résultat du Budget Général - Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne

Les résultats du CA sont les suivants :

Section de fonctionnement : excédent de 1 480 589.00 € Section d'investissement : excédent de 176 963.98 € RAR Recettes – RAR dépenses = -122 941.00 €

Il vous est proposé les affectations suivantes au BP 2023 :

Section de fonctionnement : au 002 excédent reporté : 1 480 589.00 € Section d'investissement : au 001 excédent reporté : 176 963.98 €

Affectation du Résultat du Budget Annexe - MARPA RENWEZ

Les résultats du CA sont les suivants :

Section de fonctionnement : excédent de 2 915.50 € Section d'investissement : déficit de 234 804.18 € RAR Recettes – RAR dépenses = 253 317.00 €

Pas de besoin de financement en investissement avec RAR

Il vous est proposé les affectations suivantes au BP 2023 :

Section de fonctionnement : au 002 excédent reporté : 2 915.50 € Section d'investissement : au 001 déficit reporté : 234 804.18 €

Affectation du Résultat du Budget Annexe - MSP ROCROI

Les résultats du CA sont les suivants :

Section de fonctionnement : excédent de 423.51 € Section d'investissement : excédent de 3 818.33 €

Il vous est proposé les affectations suivantes au BP 2023 :

Section de fonctionnement : au 002 excédent reporté : 423.51 € Section d'investissement : au 001 excédent reporté : 3 818.33 €

Affectation du Résultat du Budget Annexe - MSP RIMOGNE

Les résultats du CA sont les suivants :

Section de fonctionnement : excédent de 856.08 €
Section d'investissement : excédent de 1715.73 €

Il vous est proposé les affectations suivantes au BP 2023 :

Section de fonctionnement : au 002 excédent reporté : 856.08 € Section d'investissement : au 001 excédent reporté : 1715.73 €

Affectation du Résultat du Budget Annexe - SPANC

Les résultats du CA sont les suivants :

Section de fonctionnement : excédent de 2 518.89 € Section d'investissement : excédent de 13 000.00 €

Il vous est proposé les affectations suivantes au BP 2023 :

Section de fonctionnement : au 002 excédent reporté : 2 518.89 € Section d'investissement : au 001 excédent reporté : 13 000.00 €

Affectation du Résultat du Budget Annexe - ZA BRAUX TERRAINS

Les résultats du CA sont les suivants :

Section de fonctionnement : excédent de 181 335.20 € Section d'investissement : excédent de 62725.05 €

Il vous est proposé les affectations sulvantes au BP 2023 :

Section de fonctionnement : au 002 excédent reporté : 181 335.20 € Section d'investissement : au 001 excédent reporté : 62 725.05 €

Affectation du Résultat du Budget Annexe - CAMPING DU PORT DISEUR

Les résultats du CA sont les suivants :

Section de fonctionnement : excédent de 476.28 € Section d'investissement : excédent de 8 565.21 €

Il vous est proposé les affectations suivantes au BP 2023 :

Section de fonctionnerment : au 002 excédent reporté : 476.28 € Section d'investissement : au 001 excédent reporté : 8 565.21 €

Affectation du Résultat du Budget Annexe - BATIMENT INDUSTRIEL LES MAZURES

Les résultats du CA sont les suivants :

Section de fonctionnement : excédent de 26 112.87 € Section d'investissement : déficit de 17 919.76 € RAR Recettes - RAR dépenses = 20 374.00 €

Pas de besoin de financement en investissement avec RAR

Il vous est proposé les affectations suivantes au BP 2023 :

Section de fonctionnement : au 002 excédent reporté : 26 112.87 €
Section d'investissement : au 001 déficit reporté : 17 919.76 €

Affectation du Résultat du Budget Annexe - REOM

Les résultats du CA sont les suivants :

Section de fonctionnement : excédent de 219 111,43 € Section d'investissement : excédent de 540 981.38 € Il vous est proposé les affectations sulvantes au BP 2023 :

Section de fonctionnement : au 002 excédent reporté : 218 122.23 €
Section d'investissement : au 001 excédent reporté : 540 981.38 €

au 1064 réserves réglementées : 989.20 €

Affectation du Résultat du Budget Annexe — CENTRE AQUATIQUE

Les résultats du CA sont les suivants :

Section de fonctionnement : excédent de 86 870.90 €
Section d'investissement : excédent de 124 118.76 €
RAR Recettes – RAR dépenses = -63 754.00 €

Il vous est proposé les affectations suivantes au BP 2023 :

Section de fonctionnement : au 002 excédent reporté : 86 870.90 € Section d'investissement : au 001 excédent reporté : 124 118.76 €

Affectation du Résultat du Budget Annexe -- ZA ACTIVAL BATIMENT LOCATIF

Les résultats du CA sont les suivants :

Section de fonctionnement : excédent de 52 923.80 € Section d'investissement : excédent de 741.16 €

Il vous est proposé les affectations suivantes au BP 2023 :

Section de fonctionnement : au 002 excédent reporté : 52 923.80 € Section d'investissement : au 001 excédent reporté : 741.16 €

Affectation du Résultat du Budget Annexe - ZA ACTIVAL SEMAP INDUSTRIE

Les résultats du CA sont les suivants :

Section de fonctionnement : excédent de 75 107.55 € Section d'investissement : déficit de 51 363.79 € RAR Recettes – RAR dépenses = 77 404.00 €

Pas de besoin de financement en investissement avec RAR

Il vous est proposé les affectations suivantes au BP 2023 :

Section de fonctionnement : au 002 excédent reporté : 75 107.55 € Section d'investissement : au 001 déficit reporté : 51 363.79 €

Affectation du Résultat du Budget Annexe - LOTISSEMENT SENIORS RENWEZ

Les résultats du CA sont les suivants :

Section de fonctionnement : excédent de 31 906.25 € Section d'investissement : 0 €

Il vous est proposé les affectations suivantes au BP 2023 :

Section de fonctionnement : au 002 excédent reporté : 31 906.25 €

41 VOIX POUR, dont 7 pouvoirs

5-5 Vote des taux communautaires concernant la taxe foncière sur les propriétés bâties, taxe foncière sur les propriétés non bâties, la cotisation foncière des entreprises 2023 et la taxe d'habitation additionnelle.

Le Conseil Communautaire : Vu la Loi de Finances 2023,

Vu le Code Général des Impôts et plus particulièrement les articles 709 nonies C 780-0 Bis,

Il vous est proposé d'accepter les taux détaillés ci-dessous des différentes taxes pour l'année 2023 (sans augmentation par rapport à 2022)

Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 4.13 %

Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties : 7.62 %

- Cotisation Foncière des Entreprises : 20.81 %

Taxe d'Habitation additionnelle : 5.95 %

pour résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Le Conseil Communautaire accepte les taux détaillés ci-dessus et autorise le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

41 VOIX POUR, dont 7 pouvoirs

5-6 Vote des budgets 2023.

Le Conseil Communautaire :

Vote du Budget Primitif 2023 du Budget GENERAL:

Le Budget Primitif du Budget Général pour l'exercice 2023 s'équilibre en section de Fonctionnement tant en dépenses qu'en recettes à la somme de **13 596 175.46** € (Treize millions cinq cent quatre-vingt-seize mille cent soixante-quinze €uros et quarante-six cents) et en section d'Investissement à la somme de **5 851 123.79** € (Cinq millions huit cent cinquante et un mille cent vingt-trois €uros et soixante-dix-neuf cents).

Vote du Budget Primitif 2023 du Budget Annexe - MARPA RENWEZ

Le Budget Primitif du Budget Annexe — MARPA RENWEZ pour l'exercice 2023 s'équilibre en section de Fonctionnement tant en dépenses qu'en recettes à la somme de **86 635.50 €** (Quatre-vingt-six mille six cent trente-cinq €uros et cinquante cents) et en section d'Investissement à la somme de **431 395.00 €** (Quatre cent trente et un mille trois cent quatre-vingt-quinze €uros).

Vote du Budget Primitif 2023 du Budget Annexe - MSP ROCROI

Le Budget Primitif du Budget Annexe — MSP ROCROI pour l'exercice 2023 s'équilibre en section de Fonctionnement tant en dépenses qu'en recettes à la somme de $107 631.71 \in (Cent sept mille six cent trente et un <math>\in$ uros et soixante et onze cents) et en section d'Investissement à la somme de $100 697.74 \in (Cent mille six cent quatre-vingt-dix-sept <math>\in$ uros et soixante-quatorze cents).

Vote du Budget Primitif 2023 du Budget Annexe - MSP RIMOGNE

Le Budget Primitif du Budget Annexe — MSP RIMOGNE pour l'exercice 2023 s'équilibre en section de Fonctionnement tant en dépenses qu'en recettes à la somme de **125 312.52** € (Cent vingt-cinq mille trois cent douze €uros et cinquante-deux cents) et en section d'Investissement à la somme de **108 900.73** € (Cent huit mille neuf cent €uros et soixante-treize cents).

Vote du Budget Primitif 2023 du Budget Annexe - SPANC

Le Budget Primitif du Budget Annexe — SPANC pour l'exercice 2023 s'équilibre en section de Fonctionnement tant en dépenses qu'en recettes à la somme de 53 088.89 € (Cinquante-trois mille quatre-vingt-huit €uros et quatre-vingt-neuf cents) et en section d'Investissement à la somme de 13 000.00 € (Treize mille Euros).

Vote du Budget Primitif 2023 du Budget Annexe - ZA BRAUX TERRAINS

Le Budget Primitif du Budget Annexe – ZA BRAUX pour l'exercice 2023 enregistre :

en section de Fonctionnement

- des dépenses de 2 604 033.81 € (Deux millions six cent quatre mille trente-trois €uros et quatre-vingt-un cents)
- des recettes pour **2 784 295.02 €** (Deux millions sept cent quatre-vingt-quatre mille deux cent quatre-vingt-quinze €uros et deux cents)

en section d'Investissement

- des dépenses de 1 725 807.82 € (Un million sept cent vingt-cinq mille huit cent sept €uros et quatre-vingt-deux cents)
- des recettes de **2 665 684.87 €** (Deux millions six cent soixante-cinq mille six cent quatre-vingt-quatre €uros et quatre-vingt-sept cents)

Vote du Budget Primitif 2023 du Budget Annexe - CAMPING DU PORT DISEUR

Le Budget Primitif du Budget Annexe — CAMPING DU PORT DISEUR pour l'exercice 2023 s'équilibre en section de Fonctionnement tant en dépenses qu'en recettes à la somme de 11 774.28 € (Onze mille sept cent soixante-quatorze €uros et vingt-huit cents) et en section d'Investissement à la somme de 15 818.21 € (Quinze mille huit cent dix-huit €uros et vingt et un cents).

Vote du Budget Primitif 2023 du Budget Annexe — BATIMENT INDUSTRIEL LES MAZURES

Le Budget Primitif du Budget Annexe — BATIMENT INDUSTRIEL LES MAZURES pour l'exercice 2023 s'équilibre en section de Fonctionnement tant en dépenses qu'en recettes à la somme de 205 103.61 € (Deux cent cinq mille cent trois €uros et soixante et un cents) et en section d'Investissement à la somme de 248 988.15 € (Deux cent quarante-huit mille neuf cent quatre-vingthuit €uros et quinze cents).

Vote du Budget Primitif 2023 du Budget Annexe - REOM

Le Budget Primitif du Budget Annexe — REOM pour l'exercice 2023 s'équilibre en section de Fonctionnement tant en dépenses qu'en recettes à la somme de 3 857 890.99 € (Trois millions huit cent cinquante-sept mille huit cent quatre-vingt-dix €uros et quatre-vingt-dix-neuf cents) et en section d'Investissement à la somme de 758 503.71 € (Sept cent cinquante-huit mille cinq cent trois €uros et soixante et onze cents).

Vote du Budget Primitif 2023 du Budget Annexe - CENTRE AQUATIQUE

Le Budget Primitif du Budget Annexe — CENTRE AQUATIQUE pour l'exercice 2023 s'équilibre en section de Fonctionnement tant en dépenses qu'en recettes à la somme de **1 062 944.30** € (Un million soixante-deux mille neuf cent quarante-quatre €uros et trente cents) et en section d'Investissement à la somme de **323 811.14** € (Trois cent vingt-trois mille huit cent onze €uros et quatorze cents).

Vote du Budget Primitif 2023 du Budget Annexe — BATIMENT LOCATIF ZA ACTIVAL

Le Budget Primitif du Budget Annexe — BATIMENT LOCATIF ACTIVAL pour l'exercice 2023 s'équilibre en section de Fonctionnement tant en dépenses qu'en recettes à la somme de 1 950 316.80 € (Un million neuf cent cinquante mille trois cent seize €uros et quatre-vingt cents) et en section d'Investissement à la somme de 1 876 449.16 € (Un million huit cent soixante-seize mille quatre cent quarante-neuf €uros et seize cents).

Vote du Budget Primitif 2023 du Budget Annexe - ACTIVAL SEMAP INDUSTRIE

Le Budget Primitif du Budget Annexe – ACTIVAL SEMAP INDUSTRIE pour l'exercice 2023 s'équilibre en section de Fonctionnement tant en dépenses qu'en recettes à la somme de **288 907.55** \in (Deux cent quatre-vingt-huit mille neuf cent sept \in uros et cinquantecinq cents) et en section d'Investissement à la somme de **904 035** \in (Neuf cent quatre mille trente-cinq \in uros).

Vote du Budget Primitif 2023 du Budget Annexe - LOTISSEMENT SENIORS RENWEZ

Le Budget Primitif du Budget Annexe — LOTISSEMENT SENIORS RENWEZ pour l'exercice 2023 s'équilibre en section de Fonctionnement tant en dépenses qu'en recettes à la somme de **31 906.25 €** (Trente et un mille neuf cent six €uros et vingt-cinq cents) et en section d'Investissement à la somme de **0 €** (Zéro).

41 VOIX POUR, dont 7 pouvoirs

5-7 Participations 2023 vers les Budgets Annexes.

Le Conseil Communautaire:

Afin d'équilibrer nos Budgets Annexes, il est nécessaire de voter des Subventions d'équilibre pour les Budgets Annexes suivants :

Participation du Budget Général vers les Budgets Annexes

Budgets annexes concernés	Montants prévus au BP 2023		
	Fonctionnement		
Budget MARPA Renwez	25 000,00 €		
Budget MSP Rocroi	Wall Marchall Brown King		
Budget MSP Rimogne	12 250,00 €		
Budget CAMPING Port Diseur	1 500,00 €		
Budget ACTIVAL LOCATIF	10 000,00 €		
Budget Centre Aquatique	580 000,00 €		
Budget ZA TERRAIN BRAUX	409 621,00 €		
TOTAL	1 038 371,00 €		

Sur le Budget Général

imputation 67441 en fonctionnement

Suite aux explications données, il vous est proposé d'accepter les subventions d'équilibre détaillées ci-dessus, et d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document afférent au dossier.

Le Conseil Communautaire accepte cette décision et autorise le Président à signer tout document afférent au dossier.

41 VOIX POUR, dont 7 pouvoirs

5-8 Provisions et admission en non-valeur Budget Annexe REOM.

Le Conseil Communautaire :

PROVISIONS ET ADMISSION EN NON-VALEUR - BUDGET ANNEXE REOM

A la fin de l'exercice 2022, l'état du compte client transmis par la Trésorerie de ROCROI fait apparaître des impayés relatifs aux années 2012 à 2018 pour un montant de **154 933.13 €**.

Ces sommes ne peuvent plus faire l'objet de recours règlementaires, il y a donc lieu de les passer en **admission en non-valeur au compte 6541**; les crédits sont prévus au BP 2023. Cela n'interdit pas à la Trésorerie de continuer ses investigations pour recouvrer les sommes dues.

Des provisions ont été réalisés à ce jour pour 133 721 € pour ce risque, il y a donc également lieu de faire une reprise de provision pour cette somme au compte 7817.

Figure également sur cet état d'autres créances avec un risque avéré de non recouvrement :

- au titre de 2019 et 2020 : des impayés de 147 938.78 €
- au titre de 2021 : des impayés de 94 113.44 €

Il est proposé de réaliser au titre de ces exercices des **provisions pour dépréciations des comptes clients au compte 6817** à hauteur de :

- 15 % de 147 938.78 € soit 22 191 €
- 3.5 % de 94 113.44 soit 3 294 €

soit au TOTAL la somme de 25 485 €

Le Conseil Communautaire autorise le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

41 VOIX POUR, dont 7 pouvoirs

5-9 Cotisations 2023 aux différents Organismes Extérieurs.

Le Conseil Communautaire

Le montant prévu au BP du Budget Général au Compte 6281 s'élève à 70 077 €.

Il vous est proposé d'accepter de verser une cotisation à ces différents organismes pour l'Année 2023 dont :

- Agence de développement économique (provision de 2 900 €)
- Agence de développement touristique (ADT) (provision de 405 €)
- AMDA (provision de 4 033 €)
- Ardennes Initiative (provision de 8 810 €)
- ADIL 08 (provision de 1 650 €)
- Ardennes Compétences Territoriales (provision de 4 029 €)
- ADCF-Assemblée des Communautés de France (provision de 2 620 €)
- Missions Locales REVIN et CHARLEVILLE (provision de 44 160 €)
- Territoires Zéro Chômeur de Longue Durée (provision de 500 €)
- Centre de Gestion 54 (provision de 770 €)
- Interbibly (provision de 100 €)
- Ass des Ludothèques Françaises (provision de 100 €)

Le montant prévu au BP du Budget Annexe REOM au Compte 6281 s'élève à 165 000 € :

Il vous est proposé d'accepter de verser une cotisation à cet organisme pour l'Année 2023 :

VALODEA (provision de 165 000 €)

Le Conseil Communautaire autorise le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

41 VOIX POUR, dont 7 pouvoirs

5-10 Participations 2023 aux différents Organismes Extérieurs.

Le Conseil Communautaire:

Le montant prévu au BP du Budget Général au Compte 65548 s'élève à 126 553.14 €.

Il vous est proposé d'accepter de verser une participation à ces différents organismes pour l'Année 2023 dont :

- EPAMA (provision de 25 000 €)
- Syndicat Mixte du SCOT Nord Ardennes (provision de 20 000 €)
- Syndicat Mixte de Gestion du PNR des Ardennes (provision de 35 000 €)
- Syndicat Mixte de Gestion du PNR des Ardennes (pour ingénierie OPAH provision de 15 000€)
- Conseil Départemental pour développement de la lecture publique (provision de 2 651€)
- CCARM pour participation intervenant gendarmerie (28 902,14 € AU TITRE DE 2019 à 2022)

Le Conseil Communautaire autorise le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

41 VOIX POUR, dont 7 pouvoirs

VI- ORGANISATION - RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : M. Denis BINET, Vice-Président « Organisation – Ressources Humaines ».

6-1 Création d'un poste d'Adjoint Technique (Cat C) à temps complet.

Le Président rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial compétent.

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'Adjoint Technique.

Monsieur le Président propose à l'assemblée la création d'un emploi permanent, dans le cadre d'emplois d'Adjoint Technique à temps complet, de Catégorie C, à compter du 01/07/2023 dans le pôle «Environnement» au budget Ordures Ménagères. L'Agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

- Collecte des ordures ménagères
- Entretien des espaces verts
- Remplacement en déchetterie
- Toutes autres activités nécessaires au bon fonctionnement de la CCVPA

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Les crédits nécessaires étant prévus au Budget de l'exercice en cours,

Le Conseil Communautaire approuve cette décision et donne mandat au Président pour signer tout document nécessaire à cette affaire.

41 VOIX POUR, dont 7 pouvoirs

6-2 Création d'un poste d'Adjoint Technique (Cat C) à temps non-complet 8,5/35ème.

Le Président rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant,

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial compétent.

Considérant que la collectivité est en charge de l'entretien des locaux de la bibliothèque, l'Espace France Services et Agence Postale Intercommunale ainsi que les vestiaires du terrain de foot sur la commune de Renwez,

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'Adjoint Technique, Monsieur le Président propose à l'assemblée la création d'un emploi permanent, dans le cadre d'emplois d'Adjoint Technique à temps non-complet 8,5/35ème, de Catégorie C, à compter du 1^{er} juin 2023 dans le pôle « Coopération jeunesse » au budget général.

L'Agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

- Entretien des locaux administratifs à l'Espace France Services et Agence Postale Intercommunale
- Entretien des vestiaires de foot sur la commune de Renwez
- Entretien des locaux de la bibliothèque sur la commune de Renwez
- Entretien sur divers sites du territoire de la CCVPA

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Les crédits sont prévus au Budget de l'exercice en cours,

Le Conseil Communautaire approuve cette décision et donne mandat au Président pour signer tout document nécessaire à cette affaire.

41 VOIX POUR, dont 7 pouvoirs

6-3 Création d'un emploi non permanent à temps complet dans le cadre du contrat de projet « Contrat Lecture ».

Le Conseil Communautaire:

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3,
- Vu la loi n° 2019-828 du 06 août 2019 de transformation de la fonction publique,
- Vu le Décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique territoriale,
- Considérant qu'il est nécessaire de procéder au recrutement d'un agent contractuel pour assurer les missions pour impulser la coopération entre les médiathèques et bibliothèques du territoire
- Vu la délibération n° 2023-011 créant un emploi non permanent à temps non complet 26/35ème dans le cadre du contrat de projet « Contrat Lecture »
 - Il est proposé la création d'un poste non permanent à temps complet au sein de la CCVPA relevant de la catégorie C : Filière Culturelle « cadre d'emplois des adjoints du patrimoine » ou afin de mener à bien le projet « Contrat Territoire Lecture » pour une durée correspondant à la réalisation du projet 2023-2025, (contrat pouvant être conclu pour une durée minimale d'1 an et dans la limite de 6 ans) à partir du 1^{er} juin 2023.

- L'Agent recruté sur cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :
 - Concevoir des actions dans le cadre du Contrat Territoire Lecture (Micro-folie itinérante VPA 2024)
 - Faciliter la structuration du réseau de lecture publique sur VPA en favorisant l'itinérance
 - Structurer l'offre d'animation et l'action culturelle à l'échelle du réseau
 - Organiser la circulation des documents sur tout le réseau (navette BDA, navette interne, portage à domicile...)
 - Développer l'accessibilité et les services en développant une communication à l'échelle du réseau (agenda culturel, lettre d'information par mail, Facebook, affichage, journal communautaire, identité visuelle commune...)
 - Participer au service au public, suivi administratif et assurer le lien entre les acteurs culturels du territoire de VPA et nos partenaires associatifs et institutionnels.
- La rémunération de l'Agent est fixée sur la base de la grille indiciaire en vigueur relevant du cadre d'emploi des Adjoints du Patrimoine.
- Une convention tripartite sera établie entre la DRAC, la BDA (Bibliothèque Départementale des Ardennes) : accompagnement formation, offre culturelle autour du livre, fond littéraire, et la CCVPA.
- Les crédits nécessaires étant prévus au Budget de l'exercice en cours,

Le Conseil Communautaire accepte la création d'un emploi non permanent à temps complet 35/35ème dans le cadre du contrat de projet « Contrat Territoire Lecture », charge Monsieur le Président d'établir la convention et de solliciter les co-financements auprès des organismes financeurs dans le cadre du programme.

La délégation de signature est donnée au Président pour tout document afférent à ce dossier.

41 VOIX POUR, dont 7 pouvoirs

6-4 Création de deux emplois non permanents d'Opérateur des Activités Physiques et Sportives à temps complet (35 h) pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité au Centre Aquatique de Rocroi.

Le Conseil Communautaire :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-2°;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter 2 agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, afin de prévoir un effectif suffisant pour faire fonctionner la piscine pendant la période estivale 2023 où la fréquentation y est très importante (centres de loisirs, nombreux groupes et public important);

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3-2° de la loi n° 84-53 précitée ;

- Il est proposé la création de deux postes non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 2 mois ;
 - 1 poste BNSSA du 1er juillet au 31 août 2023
 - 1 poste BNSSA du 1er juillet au 31 juillet 2023
- Les crédits nécessaires étant prévus au Budget de l'exercice en cours,
- La rémunération sera calculée sur la base en vigueur,

Le Conseil Communautaire accepte la création de deux postes d'Opérateurs des Activités Physiques et Sportives relevant de la catégorie C pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 2 mois allant du 1^{er} juillet au 31 août 2023. Ces agents assureront les fonctions de surveillants de baignade à temps complet.

Ils devront justifier la possession du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (BNSSA). La délégation de signature est donnée au Président pour tout document afférent à ce dossier.

41 VOIX POUR, dont 7 pouvoirs

6-5 <u>Création d'un emploi non permanent d'Educateur des Activités Physiques et Sportives à temps complet (35 h) pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité au Centre Aquatique de Rocroi.</u>

Le Conseil Communautaire :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article $3-2\degree$;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter 1 agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, afin de prévoir un effectif suffisant pour faire fonctionner la piscine pendant la période estivale 2023 où la fréquentation y est très importante (centres de loisirs, nombreux groupes et public important);

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3-2° de la loi n° 84-53 précitée ;

- Il est proposé la création d'un poste non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période d'un mois :
 - 1 poste EAPS du 1er août au 31 août 2023
- Les crédits nécessaires étant prévus au Budget de l'exercice en cours,
- La rémunération sera calculée sur la base en vigueur,

Le Conseil Communautaire accepte la création d'un poste d'Educateurs des Activités Physiques et Sportives relevant de la catégorie B pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période d'un mois allant du 1^{er} août au 31 août 2023. Cet agent assurera les fonctions de surveillant de baignade à temps complet. Ils devront justifier la possession du BPJEPS AAN (ou autre diplôme conférant le titre de Maître-Nageur)

La délégation de signature est donnée au Président pour tout document afférent à ce dossier.

41 VOIX POUR, dont 7 pouvoirs

6-6 <u>Création d'un emploi non permanent d'Agent de Restauration, à temps complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour la cafétéria.</u>

Le Conseil Communautaire:

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des Fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3,2°,

Considérant qu'en période estivale, il est nécessaire de renforcer le service de la cafétéria du Pôle Centre Aquatique et Equipements Sportifs pour une période de 2 mois, du 01/07/2023 au 31/08/2023 ; l'agent recruté en qualité d'Agent de restauration, assurera les missions suivantes :

- Gestion les commandes d'approvisionnement
- Confection et service des plats
- Maintien des locaux et matériels en état selon les règles d'hygiène et de sécurité

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3-2° de la loi n° 84-53 précitée ;

- Il est proposé la création d'un poste non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 2 mois (du 1^{er} juillet 2023 au 31 août 2023),
- Les crédits nécessaires étant prévus au Budget de l'exercice en cours,
- La rémunération sera calculée sur la base de l'Indice en vigueur,

Le Conseil Communautaire accepte la création d'un poste d'Agent de restauration à temps complet pour un Accroissement Saisonnier d'Activités, pour une durée de 2 mois (à compter du 01/07/2023 jusqu'au 31/08/2023). La délégation de signature est donnée au Président pour tout document afférent à ce dossier.

41 VOIX POUR, dont 7 pouvoirs

6-7 <u>Création d'un emploi non permanent à temps non complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité au Centre Aquatique à Rocroi.</u>

Le Conseil Communautaire :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des Fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3,2°,

Considérant qu'en période estivale, il est nécessaire de renforcer le service « Entretien » du Centre Aquatique à Rocroi pour la période estivale entre le 26 juin au 3 septembre 2023 ; l'agent assurera l'entretien des différents espaces publics et privés ;

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un Accroissement Saisonnier d'Activité en application de l'article 3-2° de la loi n° 84-53 précitée ;

- Il est proposé la création d'un poste non permanent à temps non complet 20/35ème pour faire face à un besoin lié à un Accroissement Saisonnier d'Activité pour une période allant du 26/06/2023 au 03/09/2023,
- L'agent aura un contrat de 20/35ème avec une moyenne durant cette période hebdomadaire variable en fonction des activités du planning du Centre Aquatique.
- Les crédits nécessaires étant prévus au Budget de l'exercice en cours.
- La rémunération sera calculée sur la base de l'Indice en vigueur,

Le Conseil Communautaire accepte la création d'un poste d'Agent d'Entretien au Centre Aquatique à Rocroi à temps non complet 20/35ème pour un Accroissement Saisonnier d'Activités, pour une durée allant du 26 juin 2023 au 3 septembre 2023 inclus. La délégation de signature est donnée au Président pour tout document afférent à ce dossier.

41 VOIX POUR, dont 7 pouvoirs

6-8 <u>Création de deux emplois non permanents d'Agent Technique Polyvalent, à temps complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour le Pôle Environnement.</u>

Le Conseil Communautoire

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des Fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3,2°,

Considérant qu'en période estivale, il est nécessaire de renforcer le service **O**rdures **M**énagères du Pôle Environnement pour une période de deux mois, du 01/07/2023 au 31/08/2023 ; les agents recrutés en qualité d'Agent Technique Polyvalent,

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3-2° de la loi n° 84-53 précitée ;

- Il est proposé la création de deux postes non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de deux mois (du 1^{er} juillet 2023 au 31 août 2023), pour les missions suivantes : La collecte des Ordures Ménagères et/ou tri sélectif Entretien espaces verts Remplacement déchetterie
- Les crédits nécessaires étant prévus au Budget de l'exercice en cours,
- La rémunération sera calculée sur la base de l'Indice en vigueur,

Le Conseil Communautaire accepte la création de deux postes d'Agent Technique polyvalent à temps complet pour un Accroissement Saisonnier d'Activités, pour une durée de deux mais (à compter du 01/07/2023 jusqu'au 31/08/2023). La délégation de signature est donnée au Président pour tout document afférent à ce dossier.

41 VOIX POUR, dont 7 pouvoirs

6-9 <u>Création de deux emplois non permanents d'Agent Technique Polyvalent, à temps complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour le Pôle Environnement.</u>

Le Conseil Communautaire:

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des Fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3,2°,

Considérant qu'en période estivale, il est nécessaire de renforcer le service Ordures Ménagères du Pôle Environnement pour une période de deux mois, du 11/12/2023 au 07/01/2024 ; les agents recrutés en qualité d'Agent Technique Polyvalent

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3-2° de la loi n° 84-53 précitée ;

- Il est proposé la création de deux postes non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de deux mois (du 11/12/2023 au 07/01/2024) pour les missions suivantes : La collecte des Ordures Ménagères et/ou tri sélectif Entretien espaces verts Remplacement déchetterie
- Les crédits nécessaires étant prévus au Budget de l'exercice en cours, La rémunération sera calculée sur la base de l'Indice en viqueur,
- La rémunération sera calculée sur la base de l'Indice en vigueur,

Le Conseil Communautaire accepte la création de deux postes d'Agent Technique polyvalent à temps complet pour un Accroissement Saisonnier d'Activités, pour une durée de deux mois (à compter du 11/12/2023 au 07/01/2024). La délégation de signature est donnée au Président pour tout document afférent à ce dossier.

41 VOIX POUR, dont 7 pouvoirs

6-10 <u>Création d'un emploi non permanent d'Adjoint administratif à temps non complet (30/35ème) pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à l'accueil au siège de la CCVPA.</u>

Le Conseil Communautaire:

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des Fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3,2°,

Considérant que pour les besoins du service d'accueil et pour faire face à un Accroissement Saisonnier d'Activité en période estivale 2023, il est nécessaire de créer un emploi non permanent d'Adjoint administratif (30/35ème),

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3-2° de la loi n° 84-53 précitée ;

- Il est proposé la création d'un poste non permanent à temps non complet (30/35ème) pour faire face à un besoin lié à un Accroissement Saisonnier d'Activité pour une période allant du 17 juillet 2023 au 31 août 2023, pour l'accueil physique et téléphonique au siège de la CCVPA,
- Les crédits nécessaires étant prévus au Budget de l'exercice en cours,
- La rémunération sera calculée sur la base en vigueur,

Le Conseil Communautaire accepte la création d'un poste d'Adjoint Administratif à temps non complet (30/35ème) pour un Accroissement Saisonnier d'Activités, pour une période allant du 17 juillet 2023 au 31 août 2023.

La délégation de signature est donnée au Président pour tout document afférent à ce dossier.

41 VOIX POUR, dont 7 pouvoirs

6-11 <u>Création d'un emploi non permanent d'Adjoint du Patrimoine Territorial à temps non complet (30/35ème) pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité au Musée de la bataille de Rocroy.</u>

Le Conseil Communautaire :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des Fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3,2°,

Considérant que pour les besoins du service d'accueil et pour faire face à un Accroissement Saisonnier d'Activité en période estivale 2023, il est nécessaire de créer un emploi non permanent d'Adjoint du patrimoine territorial (30/35ème),

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3-2° de la loi n° 84-53 précitée ;

- Il est proposé la création d'un poste non permanent à temps non complet (30/35ème) pour faire face à un besoin lié à un Accroissement Saisonnier d'Activité pour une période allant du 15 avril 2023 au 30 septembre 2023,
- Les crédits nécessaires étant prévus au Budget de l'exercice en cours,
- La rémunération sera calculée sur la base en vigueur,

Le Conseil Communautaire accepte la création d'un poste d'Adjoint du patrimoine territorial à temps non complet (30/35ème) pour un Accroissement Saisonnier d'Activités, pour une période allant du 15 avril 2023 au 30 septembre 2023.

La délégation de signature est donnée au Président pour tout document afférent à ce dossier.

41 VOIX POUR, dont 7 pouvoirs

6-12 <u>Création d'un emploi non permanent d'Adioint du Patrimoine à temps complet (35 h) pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité au Musée de la Métallurgie à Boany-Sur-Meuse.</u>

Le Conseil Communautaire :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des Fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3,2°,

Considérant qu'en période estivale, il est nécessaire de renforcer le service du Musée de la Métallurgie à Bogny-Sur-Meuse pour la période estivale 2023 ; l'agent en assurera l'accueil et la billetterie,

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3-2° de la loi n° 84-53 précitée ;

- Il est proposé la création d'un poste non permanent à temps complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période estivale 2023,
- Les crédits nécessaires étant prévus au Budget de l'exercice en cours,
- La rémunération sera calculée sur la base de l'Indice en vigueur,

Le Conseil Communautaire accepte la création d'un poste d'Agent d'Accueil au Musée de la Métallurgie à temps complet pour un Accroissement Saisonnier d'Activités, à compter du 24/07/2023 jusqu'au 31/08/2023. La délégation de signature est donnée au Président pour tout document afférent à ce dossier.

41 VOIX POUR, dont 7 pouvoirs

6-13 Création d'un poste d'Adjoint Technique (Cat C) à temps complet.

Le Président rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial compétent.

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'Adjoint Technique.

Monsieur le Président propose à l'assemblée la création d'un emploi permanent, dans le cadre d'emplois d'Adjoint Technique à temps complet, de Catégorie C, à compter du 01/06/2023 dans le pôle «Centre Aquatique et Equipements sportifs » au budget général.

L'Agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

- Entretien du complexe sportif de Les Hautes-Rivières,
- Entretien des locaux du club de football de Les Hautes-Rivières,
- Tonte et entretien des différents terrains de football du territoire,
- Entretien du matériel mis à disposition (tracteurs, débrousailleuses...),
- Remplacement en déchetteries, ripeur,
- Interventions diverses pour l'entretien de la Trans-Semoysienne,
- Maîtrise et surveillance des consommations énergétiques et d'eau,
- Travaux divers sur tout le territoire de la CCVPA

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Les crédits nécessaires étant prévus au Budget de l'exercice en cours.

Le Conseil Communautaire approuve cette décision et donne mandat au Président pour signer tout document nécessaire à cette affaire.

Rapporteur : M. Régis DEPAIX, Président de la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne.

6-14 Election d'un 12ème Vice-président.

Le Conseil Communautaire:

Vu la volonté de la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne d'anticiper et de préparer le transfert de la compétence « Eau et Assainissement ».

Considérant que la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne doit délibérer sur l'élection d'un 12ème Viceprésident.

- La Loi « NOTRe » d'août 2015 prévoyait initialement de rendre obligatoire le transfert des compétences « eau et assainissement » des communes vers les communautés de communes et les communautés d'agglomération à compter du 1^{er} janvier 2020. Une mesure sensible, qui depuis, a fait l'objet de plusieurs assouplissements.
- En août 2018, tout d'abord, la Loi sur la mise en œuvre du transfert des compétences « eau et assainissement » aux communautés de communes a permis à ces dernières de la reporter au 1^{er} janvier 2026.
- Ensuite, la Loi « Engagement et Proximité » a ouvert aux communautés de communes la possibilité de déléguer, par convention, tout ou partie de ces compétences à l'une de ses communes membres.
- L'obligation du transfert au 1^{er} janvier 2026 a été maintenue, mais quelques ajustements ont toutefois été introduits.
 Ainsi le texte prévoit désormais en amont du transfert, l'organisation d'un débat entre les communes sur les modalités de sa mise en œuvre.
- Autre point à noter, les syndicats d'eau infra communautaires existants au moment du transfert de compétences pourront être maintenus dans le cadre d'une délégation, sauf si l'intercommunalité décide de les supprimer.
- Ainsi, il apparait que pour préparer ce transfert de compétence, il est nécessaire d'élire un nouveau Vice-président « SPANC - eau et assainissement » ayant la charge de la montée en puissance de ce transfert et sa mise en place à compter du 1^{er} janvier 2026.
- Ce nouveau Vice-président interviendra à compter du 1^{er} mai 2023 directement auprès de l'agent en charge de ce domaine et la Commission « SPANC - Eau et Assainissement » sera créée.
- Monsieur DEPAIX propose la candidature de Monsieur Yannick ROSSATO et demande si d'autres candidats veulent se déclarer.
- Aucune autre candidature n'étant proposée, le Président déclare le scrutin ouvert à bulletins secrets pour l'élection de ce 12^{ème} Vice-président.
- Le Conseil Communautaire approuve cette décision et vote
- Résultat du vote :
 - Votants: 41
 - M. Yannick ROSSATO: 38 voix
 - Bulletins blancs: 3

Monsieur Yannick ROSSATO ayant obtenu la majorité des suffrages exprimés est élu et immédiatement installé 12ème Viceprésident.

6-15 Nouvel organigramme des services.

Projet annulé

6-16 Indemnités élus.

Le Président rappelle à l'assemblée

Considérant qu'il appartient au Conseil Communautaire de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant le calcul des indemnités de fonction mensuelles des Président et Vice-Présidents des Communauté de Communes est réglementé par les articles L5211-12, R5214-1 et R5332-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération n° 2020-142 nommant 1 Président avec un taux d'indemnité de 57,37 %, et 11 Vice-Présidents avec un taux d'indemnité de 20,60 %,

Considérant qu'il est nécessaire de nommer un Vice-Président supplémentaire pour le service SPANC- Eau et assainissement,

Vu la volonté de la collectivité à maintenir le budget fixé pour les indemnités des élus,

Les textes prévoient que les indemnités soient encadrées de la manière suivante :

- Pour une population de 20 000 à 49 999 habitants, l'indemnité du Président est au maximum de 67.50 % de l'indice brut Terminal. Il est proposé d'allouer 85% de cette indemnité soit 55.88% de l'indice Brut Terminal de l'Echelle Indiciaire de la Fonction publique,
- Pour une population de 20 000 à 49 999 habitants, l'indemnité des Vice-Présidents est au maximum de 24.73 % de l'indice brut Terminal. Il est proposé de nommer 12 vice-présidents et d'allouer une indemnité au taux de 19 % de l'Indice Brut Terminal de l'Echelle Indiciaire de la Fonction publique,

Le Président propose le taux d'indemnités suivants :

- Président : 55.88 % de l'indice Brut Terminal
- Vice-Présidents : 19,00 % de l'indice Brut Terminal

Le Conseil Communautaire approuve cette décision et donne mandat au Président pour signer tout document nécessaire à cette affaire.

41 VOIX POUR, dont 7 pouvoirs

VII- ENVIRONNEMENT

Rapporteur: M. Elisabeth BONILLO, Vice-Présidente « Environnement ».

7-1 Fixation du produit de la taxe GEMAPI pour 2023.

La compétence de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) est obligatoire depuis le 1er janvier 2018 pour les EPCI à fiscalité propre. La loi a créé une taxe facultative afin de financer cette compétence dont les modalités de calcul sont codifiées à l'article 1530 bis du Code général des impôts.

La taxe GEMAPI doit être instaurée avant le 1^{er} octobre de l'année N-1 du vote du produit, elle a été mise en place pour notre Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne le 21 Septembre 2020.

Le produit prévisionnel de cette taxe doit être voté avant le 15 Avril de chaque année et s'applique l'année en cours, dans la limite d'un plafond fixé à 40 € par habitant, résidant sur le territoire relevant de sa compétence.

Le produit de cette imposition est exclusivement affecté au financement des charges de fonctionnement et d'investissement en lien avec l'exercice de la compétence GEMAPI.

Pour notre Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne, ce produit finance :

- le Projet Globalisé Meuse Aval
- la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI)
- l'Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique
- les études et travaux de restauration écologique de la Semoy

Nous vous proposons de délibérer sur un produit de 100 000 € pour l'année 2023.

L'administration fiscale sera chargée d'assurer la répartition de ce produit sur les taxes de la fiscalité directe locale.

Le Conseil Communautaire approuve cette décision et autorise le Président à signer tous documents permettant la mise en œuvre de cette délibération.

41 VOIX POUR, dont 7 pouvoirs

COMMENTAIRES SYNTHETIQUES

- M. le Président annonce l'ajout d'un point d'urgence : le produit de la taxe GEMAPI (Le Conseil Communautaire n'exprime aucune divergence à le rajouter à l'ordre du jour). Il précise que la taxe GEMAPI sert à payer l'EPAMA, les études de la restauration écologiques de la Semoy, le PIG de la Meuse Aval et si les études démarre sur la Sormonne.
 - M. Denis DISY confirme l'annonce évoquée lors du Conseil Communautaire du 27 février 2023, à savoir la vente d'une parcelle sur la zone Actival pour un industriel local. La lettre d'engagement est signée et la signature devant notaire est imminente (elle doit intervenir le 25/04/2023). M. le Président ajoute également que cette vente compte environ une dizaine d'emplois supplémentaires.
- M. GENGOUX remercie l'assemblée, il ajoute que la friche LCAB est une grosse source d'inquiétude une zone difficilement contrôlable devenue une zone de jeu pour les jeunes par conséquent une zone de danger.
 M. le Président précise que c'est une compétence Environnement et qu'elle est traitée en première phase par Vallées et Plateau d'Ardenne puis transférée à l'EPFGE en responsabilité pour solder tous les travaux de la friche jusqu'à la renaturation et la mise en forme (Travail collectif effectué depuis plusieurs année avec le Pôle Développement Economique, le Pôle Urbanisme, Le Pôle Environnement, le Pôle Infrastructure, le Pôle Finances et la Ville de Bogny-sur-Meuse).
- M. DISY présente une évolution positive de la vente du bâtiment locatif Actival il rappelle que à ce jour les loyers encaissés ne permettent pas d'équilibrer le budget.
 - Un industriel est candidat à examiner la prosition de la CCVPA , dans le cas où cette vente se concrétise une reprise de bail existant par l'acheteur serait réalisée.
 - Une information est demandée sur le coût du bâtiment, à savoir si un bénéfice ressort de cette vente.
 - M. RAMELET explique que ce bâtiment blanc a été construit pour faire venir des investisseurs potentiels locatifs. Etant donné les difficultés rencontrées pour compléter les cellules, la participation ne suffisait à couvrir les échéances d'emprunt. Cette opportunité d'acquisition et le remboursement par anticipation feront en sorte que la CCVPA d'entrer dans une phase d'équilibres budgétaires et atténuer l'endettement. Cette vente dégage une marge par rapport à la
- valeur de négociation avec l'acquéreur tenant compte du terrain qui a été valorisé à 25 € le m².
- M. MOUS procède à la présentation du nouveau responsable du Pôle Infrastructure Travaux M. Eric HUDRÉAUX.
 - Concernant l'aménagement du Service de Gestion Comptable, le chantier a été retardé de plus de 4 semaines suite à la constatation d'éventuels dégâts avec les experts, signalés par les personnes qui avaient saisi leur assurance en responsabilité juridique. Il s'avère qu'il n'y avait rien de concret, donc pas d'acquittement, ni pour la CCVPA, ni pour les entreprises.
 - Les travaux n'ont pas été identifiés par l'architecte (pas de sondage effectué dans le garage, ceci a été découvert au décaissement).
 - Suite à ses désagréments, cette partie de rémunération risque d'être minorée.

- Concernant la participation du Budget Général vers les Budgets Annexes, M. RAMELET ajoute une petite précision sur la MSP de ROCROI. Une délibération avait été prise en Septembre 2022 fixant le loyer mensuel proposé à la SISA (Taxe foncière comprise) à 3 358,76 €. Ce projet est en cours de validation. Une rencontre avec les professionnels de santé de Rocroi est prévue le 24 Avril 2023.
- Monsieur le Président précise les informations suivantes .Une étude sur le transfert de l'eau a été présentée en 2018 et représentée en 2021. Le Plan Eau, étant annoncé par le Président de la République, l'agence de l'eau a présenté les dispositifs des nouvelles redevance et organisations. Le ministre a confirmé que le transfert s'effectuerait le 31 Décembre 2025, même si au travers de la loi 3DS, le mode de fonctionnement et d'assouplissement entre les communes , les délégations de services et les gestions partagées, ont été ouverts, compte tenu que les transferts ne peuvent s'effectuer qu'en fin d'année, soit 2023,2024 ou 2025 et dans les meilleurs conditions possibles. D'où cette proposition de l'élection du 12^{ème} Vice-Président en charge de ces mission de manière à pouvoir rencontrer des maires, examiner la faisabilité de l'opération et pouvoir solutionner cette problématique à partir de janvier 2026 (Coupure d'eau, Défaut de services...) gérée par l'intercommunalité.

Le 17 Mars dernier, le Conseil d'administration de l'Agence de l'eau a annoncé des nouvelles normes instaurées dans la qualité de l'eau qui vont demander des analyses complémentaires et une redevance assise de plus en plus sur la performance (la qualité de l'eau au robinet et la qualité de l'efficacité du traitement des rejets).

- M. LALLOUETTE dit être satisfait car grâce à la taxe GEMAPI, la Communauté de Communes pourra financer les matériaux destinés à la réparation des digues
- Questions diverses:

Mme BONILLO souhaite informer l'assemblée sur la déclaration des biens. Pour les administrés qui n'ont pas la possibilité de déclarer en ligne, ils devront soit se rendre à la Cité administrative ou dans les Espaces France Services avant le 30 Juin 2023. Pour les collectivités, le délai est fixé à cette même date. Ces déclarations sont obligatoires sous peine d'une amende de 150 €.

Le Secrétaire de séance

Mme Sylviane BENTZ

Le Président

M. Régis DEPAIX